

LE SUFFREN
ANNEXE N°1
ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACQUISITION

Je soussigné, Paul BERUJON, Directeur d'agence de Hyères, représentant la société MARIGNAN RESIDENCES, au capital de 38 125 Euros, RCS de Nanterre n°419 750 252 dont le siège social se situe à LEVALLOIS PERRET (92300), 70 rue de Villiers certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

dans la mesure où le prix mentionné dans le contrat préliminaire est un prix
« Acte en mains », celui-ci englobe :

tous les frais, droits et honoraires accessoires aux actes authentiques de vente et de prêt, y compris les frais d'inscriptions hypothécaires, de caution ou de privilège de prêteur de deniers, pris au profit de tous organismes prêteurs, ainsi que les frais de procuration, des frais de dossier bancaire dans la limite de 750 € TTC (à l'exception des frais d'assurance de prêt)

A Hyères, le 30.06.2009

Le Réservant

Le(s) Réservataire(s)

Paul BERUJON



SNC MARIGNAN RESIDENCES
Siège Social : 70 rue de Villiers - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Adresse Commerciale :
c/o BOUWFONDS MARIGNAN
Centre Europe le Palatin
4 rue Georges Simenon
83400 HYERES
Tél : 04.94.35.15.15 - Fax : 04.94.35.90.20

LE SUFFREN

ATTESTATION PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Conditions de vente spécifiques au programme Le Suffren

Je soussigné, Paul BERUJON, Directeur d'agence de Hyères, représentant la société MARIGNAN RESIDENCES, au capital de 38 125 Euros, RCS de Nanterre n°419 750 252 dont le siège social se situe à LEVALLOIS PERRET (92300), 70 rue de Villiers certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

Nous nous engageons à verser au Réservataire devenu acquéreur, en cas de décalage de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique, une pénalité de retard correspondant au loyer mensuel brut prévu dans la grille de prix ci-après annexée, déductions faites des charges de copropriété et des honoraires de gestion qu'aurait prélevés le gestionnaire au titre du mandat de gestion, conformément aux usages.

Cette disposition ne pourra pas s'appliquer dans les cas suivants : guerres, émeutes, catastrophes naturelles déclarées et fouilles archéologiques.

Cette pénalité de retard de livraison commencera à courir le lendemain de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique et ce jusqu'à la date effective de signature du procès- verbal de livraison.

Elle sera versée à l'acquéreur à terme échu (fin de chaque mois civil).

Les versements se feront par chèque ou virement, au compte que l'acquéreur nous indiquera et, lui seront adressés directement et réglés mensuellement au plus tard le 10 de chaque mois.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

A Hyères, le 20 - 06. 2009

Le Réservant

Paul BERUJON

Le(s) Réservataire(s)


MARIGNAN RESIDENCES
Siège Social : 70 rue de Villiers - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Adresse Commerciale :
c/o BOUWFONDS MARIGNAN
Centre Europe le Palatin
4 rue Georges Simenon
83400 HYERES
Tél : 04.94.35.15.15 - Fax : 04.94.35.90.20

ANNEXE n°3

ATTESTATION DE GARANTIE DE LOYER

Conditions de vente spécifiques au programme Le Suffren

Je soussigné, Paul BERUJON, Directeur d'agence de Hyères, représentant la société MARIGNAN RESIDENCES, au capital de 38 125 Euros, RCS de Nanterre n°419 750 252 dont le siège social se situe à LEVALLOIS PERRET (92300), 70 rue de Villiers certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

dans le cadre du mandat de gestion que nous avons signé avec FONCIA, gestionnaire de l'immeuble, tous les réservataires de la résidence ci- dessus bénéficieront des dispositions suivantes :

Au titre de la CARENCE locative : nous nous engageons à verser ou à proposer une assurance au réservataire devenu acquéreur, un revenu mensuel foncier de substitution égal au loyer mensuel brut prévu sur la grille de prix de FONCIA ci-annexée, déductions faites de tous les frais liés à la gestion du bien, tels que les honoraires de gestion et les charges de copropriété, conformément aux usages.

Ce versement prendra effet à compter du lendemain de la date de signature du procès-verbal de livraison, et cessera à la date de la prise d'effet du bail signé par le premier locataire mis en place et ne pourra excéder 6 mois.

Cet engagement est soumis à la condition expresse et déterminante que l'acquéreur confie à FONCIA, le moment venu, le mandat de gérer son bien et souscrive le contrat d'assurance proposé par le promoteur.

Au titre de la VACANCE locative : nous nous engageons à proposer à l'acquéreur

une garantie locative vacance/loyer impayé souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, respectant les conditions de garanties détaillées dans le tableau ci- annexé.

Cette garantie locative prendra effet à la date d'entrée du premier locataire dans le logement désigné à l'article 3 du contrat préliminaire et courra pour une durée de 1 année reconductible à la condition expresse que l'acquéreur souscrive le contrat d'assurance lié à cette garantie et verse aux moments convenus la prime correspondante.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Hyères, le 30.06.2009

Le Réservant
Siège Social : 70 rue de Villiers - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Paul BERUJON Commerciale :
c/o BOUWFONDS MARIGNAN
Centre Europe le Palatin
4 rue Georges Simenon
83400 HYERES
Tél : 04.94.35.15.15 - Fax : 04.94.35.90.20

Le(s) Réservataire(s)

CONDITIONS DE GARANTIES
AU TITRE DES LOYERS IMPAYES, DETERIORATIONS IMMOBILIERES
et GARANTIES ANNEXES

IMPAYES, CONTENTIEUX, DETERIORATIONS Durée 9 ans ferme renouvelable

Durée d'indemnisation des loyers	illimitée
Loyer garanti	100% du loyer et des charges
Frais de contentieux, de recouvrement et D'expulsion	illimité
Décès ou départ prématuré du locataire sans avis	Inclus
Franchise	Aucune, ni en impayé ni en dégradation
Plafond pour l'ensemble des garantie ci-dessus	80 000€ par sinistre
Détériorations immobilière	9 500€ TTC
Perte de location suite à détériorations	2 mois de loyers, charges comprises
Protection juridique en cas de conflit avec le Locataire dans le cadre du bail (hors impayé)	5 000€ TTC par sinistre (seuil d'intervention : 1 mois de loyer avec un mini. de 250€ TTC)

ABSENCE DE LOCATAIRE

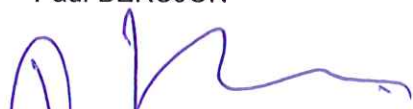
Nombre de sinistres	Garantie illimitée
Première location	Indemnités : 100% du loyer hors charges, 6 mois par sinistre
Franchise	absolue 1 mois
Locations suivantes	indemnités : 100% du loyer brut hors charges, 6 mois par sinistre
Franchise	absolue 1mois

La cotisation d'assurance sera calculée sur la base d'un taux de **5 % TTC des loyers et des charges**. Le montant de la cotisation sera débité sur les comptes de gestion du propriétaire chaque mois par le Gestionnaire.

Le Réservant

Le(s) Réservataire(s)

Paul BERUJON



SNC MARIGNAN RESIDENCES

Siège Social : 70 rue de Villiers - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Adresse Commerciale :

c/o BOUWFONDS MARIGNAN

Centre Europe le Palatin

4 rue Georges Simenon

83400 HYERES

Tél : 04.94.35.15.15 - Fax : 04.94.35.90.20